

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« vaccinal »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« pour les majeurs et d'un justificatif de statut vaccinal, d'un résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 pour les personnes âgées de douze à dix-huit ans, l'accès... (*le reste sans changement*) : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ré-introduire le passe sanitaire pour les mineurs plutôt que de leur imposer un passe vaccinal. Il en va notamment de leur vie sociale et sportive.